



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_102  
OFFRE DE CONCOURS DE L'AGC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....27  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants :.....34

**Conseillers présents** :LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,  
MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine,  
MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia,  
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseiller excusé n'ayant pas donné de pouvoir :** Alain MARTIN

**Conseillers absents** : BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance** : BOUDET Marie-Christine

**DELIBERATION N°DCM2024\_102**  
**Offre de concours de l'AGC – Signature d'une convention**

**Rapporteur : Stéphane BRICHET**

L'association Avant-Garde Champigné (AGC) a sollicité la collectivité afin que les bancs de touche et les panneaux de basket dans la salle Elstar située sur la commune déléguée de Champigné soient remplacés. L'association souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière pour ces aménagements et propose de les financer dans son intégralité.

Ce projet étant considéré d'intérêt général et à caractère public, il est proposé que ces travaux soit effectué par la collectivité par l'intermédiaire d'une offre de concours.

L'offre de concours consiste à apporter une contribution, matérielle ou financière, le plus souvent à la réalisation de travaux publics, c'est-à-dire la construction, l'entretien ou la rénovation d'un ouvrage public.

Des devis ont été réalisés et le montant prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est de 3 673,24 € HT soit 4 407,89 € TTC et sera financé à 100 % par l'association AGC.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'offre de concours ci-annexé,

Considérant l'avis du bureau municipal,  
Considérant l'avis de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de l'offre unilatérale de concours pour l'aménagement de la salle Elstar avec l'association AGC,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette offre de concours,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 octobre 2024

  
**Maryline LÉZÉ,**  
Maire des Hauts-d'Anjou (M.-&-L.)



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*